



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 Mars 2023
Salle des fêtes des Pechs de l'Espérance - Cazoulès
Compte-rendu

PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes

Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Joël BARBERY
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 31.01.2023 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze :** Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord :** Jean-Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin / **Carsac-Aillac :** Patrick Bonnefon, Patrick Treille / **Jayac :** Francis Jagourd / **Nadaillac :** Pascal Rolland / **Paulin :** Michel Mariel / **Pechs-de-l'Espérance :** Joël Barbéry, Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux :** Jean-Michel Barreau / **St Crépin Carluçet :** Alain Vilatte / **Saint-Geniès :** Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **Saint Julien de Lampon :** Huguette Villard, Jérôme Neveu / **Sainte-Mondane :** Eric Bourdet / **Salignac-Eyvignes :** Jacques Ferber, Magali Couderc, Jean Boucard / **Simeyrois :** Jean-Pierre Planche / **Veyrignac :** Lisette Gendre

Absents ayant donné pouvoir :

Carlux : André Alard donne pouvoir à Michel Lemasson
Carsac-Aillac : Fabienne Jardel donne pouvoir à Patrick Treille
Nadaillac : Jean-Claude Veysiere donne pouvoir à Pascal Rolland
Prats de Carlux : Nicole Labrot donne pouvoir à Jean-Michel Barreau
St Crépin Carluçet : Annie Vergne-Rodriguez donne pouvoir à Alain Vilatte

Absents excusés:

Carsac-Aillac : Sophie Lazzarini / Alain Dezon
Sainte-Mondane : Gilles Arpaillage

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes des Pechs de l'Espérance - Cazoulès, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Joël BARBERY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 2 Mars 2023

Délibération n°010

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2022	5 765 670,22	514 043,90	6 279 714,12
DEPENSES 2022	5 399 671,66	1 402 025,96	6 801 697,62
RESULTAT 2022			
EXCEDENT	365 998,56		-521 983,50
DEFICIT		-887 982,06	
RESULTAT EXERCICE 2021			
EXCEDENT	1 065 323,31		
DEFICIT		-364 086,17	
AFFECTATION DU RESULTAT 2021	-602 077,31	602 077,31	
EXCEDENT	829 244,56		179 253,64
DEFICIT		-649 990,92	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - De voter le Compte Administratif de la CCPF exercice 2022.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif de la CCPF exercice 2022
 - Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°011

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2022	472 769,48	33 986,37	506 755,85
DEPENSES 2022	452 140,34	50 144,67	502 285,01
RESULTAT 2022			
EXCEDENT	20 514,06	-16 158,30	20 629,14
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2021			
EXCEDENT	23 814,37		3 590,80
DEFICIT		-20 223,57	
AFFECTATION DU RESULTAT 2021	-20 000,00	20 000,00	
EXCEDENT	24 328,43		7 946,56
DEFICIT		-16 381,87	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - De voter le Compte Administratif du budget Enfance et Jeunesse exercice 2022.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget Enfance et Jeunesse exercice 2022

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget Enfance et Jeunesse du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°012

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS ST ROME

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget Logements intergénérationnels Saint Rome de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2022	0	0	0
DEPENSES 2022	0	10 170,69	10 170,69
RESULTAT 2022			
EXCEDENT	0		
DEFICIT		-10 170,69	-10 170,69
RESULTAT EXERCICE 2021			
EXCEDENT			
DEFICIT		-102 029,52	-102 029,52
AFFECTATION DU RESULTAT 2021	0	0	0
EXCEDENT	0		
DEFICIT		-112 200,21	-112 200,21

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - De voter le Compte Administratif du budget Logements intergénérationnels Saint Rome exercice 2022.
 Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité
 - Vote le Compte Administratif du budget Logements intergénérationnels Saint Rome exercice 2022
 - Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget Logements intergénérationnels Saint Rome du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°013

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PISTE CYCLABLE

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget Piste cyclable de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2022	55 821,45	34 055,92	89 877,37
DEPENSES 2022	27 791,17	46 470,59	74 261,76
RESULTAT 2022			
EXCEDENT	28 030,28		
DEFICIT		-12 414,67	28 030,28
RESULTAT EXERCICE 2021			
EXCEDENT	22 405,32		6 036,24
DEFICIT		-16 369,08	
AFFECTATION DU RESULTAT 2021	-22 000,32	22 000,32	0
EXCEDENT	28 435,28		21 651,85
DEFICIT		-6 783,43	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - De voter le Compte Administratif du budget Piste cyclable exercice 2022.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget Piste cyclable exercice 2022
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget Piste cyclable du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°014

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET SPANC

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget SPANC de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2022	102 988,73	2 266,49	105 255,22
DEPENSES 2022	120 106,69	2 781,00	122 887,69
RESULTAT 2022			
EXCEDENT			
DEFICIT	-17 117,96	-514,51	-17 632,47
RESULTAT EXERCICE 2021			
EXCEDENT	19 984,98	16 859,83	36 844,81
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2021			0
EXCEDENT	2 867,02	16 345,32	19 212,34
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - De voter le Compte Administratif du budget SPANC exercice 2022.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget SPANC exercice 2022
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget SPANC du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°015

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET SPIC
OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget SPIC Office de Tourisme de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2022	468 461,94	40 645,19	509 107,13
DEPENSES 2022	465 057,25	51 632,59	441 318,91
RESULTAT 2022			
EXCEDENT	3 404,69	14 289,84	17 694,53
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2021			
EXCEDENT	24 922,92	75 418,50	100 341,42
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2021			0
EXCEDENT	28 327,61	89 708,34	118 035,95
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - De voter le Compte Administratif du budget SPIC Office de Tourisme exercice 2022.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget SPIC Office de Tourisme exercice 2022
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget SPIC Office de Tourisme du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°016

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ZAE
BORNE 120**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget ZAE BORNE 120 de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2022	5 677,00		5 677,00
DEPENSES 2022	6 017,78	5 677,00	11 694,78
RESULTAT 2022			
EXCEDENT			20 600
DEFICIT	-340,78	-5 677,00	- 6 017,78
RESULTAT EXERCICE 2021			
EXCEDENT	3 781,18		
DEFICIT		-104 077,97	-100 296,79
AFFECTATION DU RESULTAT 2021			0
EXCEDENT	3 440,40		
DEFICIT		-109 754,97	-106 314,57

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - De voter le Compte Administratif du budget ZAE BORNE 120exercice 2022.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget ZAE BORNE 120 exercice 2022
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget ZAE BORNE 120du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°017

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ZAE des 4 Routes

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget ZAE des 4 Routes de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2022			0
DEPENSES 2022			0
RESULTAT 2022			0
EXCEDENT			0
DEFICIT			0
RESULTAT EXERCICE 2021			0
EXCEDENT			0
DEFICIT			0
AFFECTATION DU RESULTAT 2021			0
EXCEDENT			0
DEFICIT			0

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - De voter le Compte Administratif du budget ZAE des 4 routes exercice 2022.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget ZAE des 4 routes exercice 2022
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget ZAE des 4 routes du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°018

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ZAE PECH FOURCOU

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget ZAE PECH FOURCOU de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2022	235 231,97	229 688,78	464 920,75
DEPENSES 2022	234 920,75	137 402,63	372 323,38
RESULTAT 2022			
EXCEDENT	311,22	92 286,15	92 597,37
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2021			
EXCEDENT			
DEFICIT		47 363,37	47 363,37
AFFECTATION DU RESULTAT 2021			
EXCEDENT	311,22	44 922,78	45 234,00
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - De voter le Compte Administratif du budget ZAE PECH FOURCOU exercice 2022.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget ZAE PECH FOURCOU exercice 2022
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du

président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget ZAE PECH FOURCOU du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°019

Objet : Recyclage du foncier : demande de subventions, auprès de l'Etat, pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds friches

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaires le projet de la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en logements intergénérationnels située à Saint-Rome sur la commune de Carsac-Aillac.
Par circulaire du 23 décembre 2022, M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a présenté l'économie générale du dispositif « fonds vert » mis en place en vue d'accélérer la transition écologique dans les territoires.
Ce projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en logements intergénérationnels s'inscrirait dans les objectifs du fonds vert, nouveau soutien aux collectivités pour le recyclage des friches.
En effet, la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires. Pour répondre ainsi aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Indique que le projet à un bilan économique déficitaire et la présente mesure pour le recyclage des friches, pilotée par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Sous-Préfète de Sarlat, pour notre secteur, est consacrée au soutien financier de projets d'aménagement de friches, dont le bilan économique reste déficitaire après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers existants.
- Informe que les études ainsi que les travaux de déconstruction /désamiantage/ démolition seraient alors susceptibles de bénéficier de ce fonds. Le dossier doit être déposé avant le 30 mars 2023.
- Propose de déposer un dossier auprès de l'Etat pour la déconstruction / désamiantage/démolition de l'ancienne maison de retraite.

✓ Estimation de l'opération (en € HT) :

Nature	Dépenses	Nature	Recettes
Acquisition	36 000 €	DETR	99 922,50 €
Etudes liées au recyclage foncier et pollutions	12 629 €	DEPARTEMENT	99 922,75 €
Travaux de Déconstruction	266 500 €	FONDS VERTS (fonds friches)	225 949.15 €
Travaux de Désamiantage et retrait du plomb du bâti	166 000 €	Autofinancement	106 448.60 €
Autres frais de remise en état	36 706 €		
Actualisation - révisions sur travaux - remise en état du foncier	14 408 €		
TOTAL	532 243 €	TOTAL	532 243 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le Président à déposer un dossier au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat pour la déconstruction/désamiantage/démolition de l'ancienne maison de retraite en vue de la construction d'un programme de logements intergénérationnels.
- Autorisent le Président à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Délibération n°020

Objet : Recyclage du foncier : demande de subventions, auprès de l'Etat, pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds pour la rénovation énergétique

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaires le projet de la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en logements intergénérationnels située à Saint-Rome sur la commune de Carsac-Aillac.
Par circulaire du 23 décembre 2022, M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a présenté l'économie générale du dispositif « fonds vert » mis en place en vue d'accélérer la transition écologique dans les territoires.
Ce projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en logements intergénérationnels s'inscrirait dans les objectifs du fonds vert, nouveau soutien aux collectivités pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le but est de générer au moins 40% d'économies d'énergie par rapport aux chiffres de 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Suite à la réalisation de l'étude thermique, le projet passerait d'une étiquette énergie E (248 kWhEP/m²/an) à une étiquette énergie B (88 kWhEP/m²/an) et l'étiquette à émission GES (gaz à effet de serre) F (58 kgéqCO₂/m²/an) à une étiquette GES A (5 kgéqCO₂/m²/an)

- Informe que les études ainsi que les travaux de réhabilitation seraient alors susceptibles de bénéficier de ce fonds. Le dossier doit être déposé avant le 30 mars 2023.
- Propose de déposer un dossier auprès de l'Etat pour la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite.

✓ Estimation de l'opération (en € HT) :

Nature	Dépenses	Nature	Recettes
Etudes	19 063 €	DETR	400 000 €
Travaux de réhabilitation	2 089 000 €	REGION	181 048 €
		FONDS VERTS (rénovation énergétique)	450 000 €
		Autofinancement	1 077 015 €
TOTAL	2 108 063 €	TOTAL	2 108 063 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le Président à déposer un dossier au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat pour la déconstruction/désamiantage/démolition de l'ancienne maison de retraite en vue de la construction d'un programme de logements intergénérationnels.
- Autorisent le Président à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Délibération n°021

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU TOURNEFEUILLE

Monsieur le Président,

- Rappelle la création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) créé au 01 janvier 2020 et a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, l'exploitation et/ou l'entretien de tous les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à contribuer aux objectifs de :
 - ✓ Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations
 - ✓ Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation
 - ✓ Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels
 - ✓ Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.Pour atteindre ces objectifs, le Syndicat exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et des compétences complémentaires.
Ses missions sont réalisées au travers de différents outils de gestion :
 - ✓ Les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG),
 - ✓ Le Programme d'actions pour la Prévention des inondations (PAPI) Dordogne lotoise 2012-2017,
 - ✓ Le Contrat de Progrès du Territoire (CPT)
 - ✓ Des programmes particuliers thématiques (Franchissabilité piscicole par exemple).

Depuis 2007, le SYMAGE², le SMPVD, puis la CC CAUVALDOR et enfin le SMDMCA, mettent en œuvre les PPG sur leur territoire. Le PPG des cours d'eau du bassin versant du Tournefeuille a été défini pour la période 2022-2027, et ce sur la totalité du bassin versant, incluant des territoires des communes d'Anglars-Nozac, Rouffilhac et Saint-Julien-de-Lampon, non compris dans le périmètre du SMDMCA.

Au vu du découpage territorial du bassin versant du Tournefeuille et des objectifs du PPG Tournefeuille concernant l'ensemble du bassin versant, les communes d'Anglars-Nozac, de Rouffilhac, de Saint-Julien-de-Lampon, la CC Pays de Fénelon et le SMDMCA ont souhaité formaliser les modalités de mise en œuvre d'une gestion intégrée au travers d'une convention de partenariat. Ce partenariat concrétise également la volonté politique de mettre en place une gestion de l'eau à une échelle hydrographique cohérente, la GEMAPI.

L'objet de la présente convention concerne donc la signature du renouvellement de cette convention de partenariat entre plusieurs collectivités pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et cohérente du bassin versant du Tournefeuille, dans la limite des compétences de chaque structure signataire (renouvellement par reconduction expresse – article VI de la précédente convention 2017-2021). Cette gestion cohérente se traduit par la mise en place d'actions et de travaux s'affranchissant des limites administratives.

Dans le cadre de cette convention, aucun flux financiers n'aura lieu entre les communes et le SMDMCA, ou entre la CC Pays de Fénelon et le SMDMCA.

La durée de cette convention est de 5 ans.

- Demande l'approbation de cette convention et l'autorisation de sa signature

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent les termes de cette convention
- Autorisent le Président de signer la convention

Délibération n°022

- **Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DECRET DE L'EPF NOUVELLE-AQUITAINE**

Monsieur le Président,

- Informe que par arrêté du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serre (13 communes) ont fusionné au 1er janvier 2022.

L'agglomération d'Agen a demandé l'adhésion à l'EPF local Agen-Garonne sur l'ensemble de son périmètre, les communes de l'ancienne Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serre étant couvertes par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avait été consulté pour avis sur cette demande d'extension le 23 août 2022 et donné un avis favorable.

Le nouvel EPCI s'est aussi prononcé en faveur d'un retrait de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine pour les 13 communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le 28 juin 2022, l'organe délibérant de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé favorablement sur cette modification de son périmètre.

Un projet de décret entérine cette modification en ajoutant les 13 communes concernées dans le périmètre de l'EPF Agen-Garonne. Outre cette modification, ce projet de décret permet de simplifier les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux conseils régionaux, conseils départementaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non-membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence

- Demande de bien vouloir donner un avis favorable sur la modification du décret de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donnent un avis favorable sur la modification du décret de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

Délibération n°023

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

Monsieur le Président,

- Rappelle que la Communauté de communes du Pays de Fénelon est adhérente au S.M.E.C.M.V.D.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 Février 2022 signé par M. les Préfets de la Dordogne et du Lot, autorisant l'adhésion de la Commune de FLOIRAC au S.M.E.C.M.V.D,

Vu les statuts initiaux, notamment l'article 21, libellé comme suit :

« Art -21e *Autres modifications statutaires*

Le présent article concerne les délibérations du syndicat mixte sur les modifications statutaires autres que celles visées par l'article L. 5211-17 du CCGT et par les articles 19 et 20 des présents statuts et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte aux membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu, la nécessité de modifier les statuts :

- ✓ Article 2 - la dénomination : le sigle indiqué est erroné. Il convient d'inscrire : S.M.E.C.M.V.D et non SE-CMVD
- ✓ Article 3 - la composition du S.M.E.C.M.V.D : il convient de compléter avec la commune de FLOIRAC compte-tenu de son adhésion à compter du 1er Janvier 2023,
- ✓ Article 4 - le Siège : le S.M.E.C.M.V.D étant installé au 1er Etage, Avenue de Nassogne 46600 MARTEL, depuis le 1er Février 2022, il convient d'y fixer le siège social

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe,

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

- Demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cette modification statutaire. M. le Président précise que le vote sera à main levée

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent à la modification des statuts du SMECMVD
- Approuvent les statuts

Pas de questions diverses

Heure de fin de la séance 20h35

Le secrétaire de séance,
Joël BARBERY



Le Président,
Patrick BONNEFON

